



## NOTE EXPLICATIVE

1. Les parents (ou l'un deux) devront obligatoirement être domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay au moment de l'entrée dans l'établissement petite enfance.
2. L'inscription sur la liste d'attente ne vaut pas admission.
3. L'inscription doit être confirmée lors de la naissance de l'enfant et/ou tous les 6 mois, à l'aide du formulaire qui vous sera adressé avec le courrier d'enregistrement de votre inscription sur liste d'attente.  
Vous pouvez apporter des modifications à votre demande, en cas de besoins différents de ceux exprimés lors de l'inscription initiale.

La confirmation est à retourner à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Région de Nozay  
Service Petite Enfance  
9 rue de l'Église  
B.P. 27  
44170 NOZAY**

**! En l'absence de confirmation de votre part, votre demande sera annulée**

Lorsqu'une place est disponible, la responsable de l'établissement contacte la famille qui doit répondre dans les plus brefs délais, faute de quoi la place sera proposée à une autre famille.

**! En cas de refus de la place disponible,  
la famille perd le bénéfice de son rang sur la liste d'attente.**